MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur M. Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

VU la demande de l'entreprise GASTON par courriel en date du 29 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'isolation soufflée de combles au 11 rue Victor Hugo, réalisés par l'entreprise GASTON – 6 chemin d'Aupillac *81200 AIGUEFONDE*, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue Victor Hugo à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 09 novembre 2026, lorsque cela sera nécessaire, entre 7h30 et 12h, l'entreprise GASTON sera autorisée à stationner un véhicule au droit du 11 rue Victor Hugo afin d'effectuer les travaux d'isolation de combles.

Pendant cette opération, la rue Victor Hugo sera barrée au droit des travaux ; une pré-signalisation « rue barrée sera mise en place rue Victor Hugo et place Georges Tournier aux intersections avec la rue Assémat Rives.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit des travaux, si nécessaire par un cheminement de contournement du chantier. Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Madame la Directrice Générale des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 04 novembre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com